

Assemblée Générale VEM 2008 Directives pour les Partenariats

Croître ensemble comme peuple de Dieu

Directives de partenariat / jumelage pour la MEU et ses églises membres

Nous sommes un en Christ

Nous sommes membres du Corps unique du Christ (1 Corinthiens 12). Faisant partie du peuple de Dieu dans le monde et reliés les uns aux autres par les liens de partenariat, nous démontrons cette unité par notre foi et notre vie. Unis par l'Esprit et obéissant à Dieu, nous nous engageons à remplir le mandat reçu de Dieu en partageant et en proclamant l'évangile. C'est pourquoi nous soumettons à tous les membres de la MEU les directives suivantes.

1. Les partenariats font partie intégrante de la MEU

- a. Les partenariats sont une manifestation concrète de la MEU au niveau de sa base
- b. Leurs objectifs et leurs activités sont compatibles avec les Statuts, les principes, les buts et les structures de la MEU, aussi bien qu'avec sa déclaration sur la mission : « dans un monde déchiré, elles (les églises membres) veulent rester membres du Corps unique du Christ et, par conséquent, elles s'engagent à :
 - croître ensemble pour former une communauté unie dans l'adoration, la connaissance et le service
 - partager leurs dons, leurs visions et leurs responsabilités,
 - appeler hommes et femmes au repentir et à la vie nouvelle
 - témoigner du Royaume de Dieu en luttant pour la justice, la paix et la sauvegarde de la création (Statuts de la MEU §2)

2. Les partenariats favorisent la coopération dans la mission de Dieu

- a. Pour la MEU, la mission de Dieu est le salut holistique et intégral. En tant que frères et sœurs, nous sommes appelés à proclamer la Bonne Nouvelle aux individus et à la création tout entière.
- b. Unis dans la mission de Dieu, les partenaires se fortifient mutuellement et sont au service les uns des autres dans une relation d'interdépendance.
- c. Conscients que les mots « mission » et « partenariat » sont compris diversement selon le contexte, la culture et la situation historique, les groupes de partenariat doivent clarifier pour eux-mêmes et ensemble avec les partenaires ce qu'ils entendent par mission et partenariat dans leur contexte respectif.
- d. A cause de la diversité culturelle, les groupes partenaires ont besoin d'un apprentissage interculturel, qui enrichit les partenaires et leur fait découvrir des styles de vie alternatifs dans le contexte de la mondialisation.
- e. Les partenariats sont une voie vers le repentir et la réconciliation dans un contexte historique d'injustices et celui actuel d'oppression. C'est pourquoi nous nous engageons activement dans des actions en faveur de la paix, de la justice et de la sauvegarde de la création.

Directives pour les partenariats

- f. Les partenariats cherchent à construire des relations justes entre groupes ethniques, hommes et femmes, jeunes et vieux, ou gens de différentes croyances. La capacité de réconciliation est enracinée dans la réconciliation de Dieu en Jésus-Christ.
- g. Les partenaires se soutiennent mutuellement dans la prière et dans des actions au nom des uns et des autres. Ceci inclut la sensibilisation au niveau politique et social et la solidarité dans les campagnes et le lobbying, en collaboration avec le partenaire respectif et la MEU.

3. Mutualité, participation et spiritualité sont au centre des relations de partenariat

- a. Les partenaires collaborent en rédigeant un accord sur les structures, les objectifs, buts, programmes et projets de leur partenariat.
- b. Les accords devraient être révisés régulièrement. La fréquence de ces révisions sera adoptée d'un commun accord.
- c. Les comités de partenariat organisent et façonnent le travail de partenariat au nom de leur église, district/poste ou institution. Ces comités assurent une participation et un profit équitables pour les femmes et les hommes, les jeunes et les personnes plus âgées, les employés à plein temps et les volontaires. Pour ce qui est du choix du/de la président(e), les comités veilleront à la continuité.
- d. Les comités de partenariat sont responsables de communiquer les informations et de les partager, à intervalles réguliers, avec les paroisses, les organes de l'église, leurs partenaires jumelés et le bureau de la MEU. Les compétences linguistiques, les occasions d'apprentissage interculturel, ainsi que les outils de communication doivent être mis à leur disposition.
- e. Les églises membres sont encouragées à nommer une personne de contact qui coordonnera les partenariats.
- f. Les visites sont un aspect essentiel des partenariats et devraient être effectuées régulièrement. Le partage de la vie spirituelle est au cœur même de ces visites. Les thèmes, les programmes et les critères de sélection des délégué(e)s pour ces visites seront convenus à l'avance. Il est recommandé aux églises de coordonner les visites. Vu l'impact des vols sur l'environnement, les partenaires régleront le nombre des voyageurs et la fréquence des voyages. Les partenaires sont invités à discuter des moyens de minimiser les dommages que ces voyages causent à l'environnement.
- g. Le dimanche consacré au partenariat en est un aspect spirituel important. Il devrait aussi être célébré régulièrement, si possible le même dimanche chaque année.
- h. Les partenaires se retrouveront dans des séminaires, des conférences et des consultations sur le partenariat au niveau de leur région ou sous-région respective et au niveau international.
- i. Dans les relations de partenariat, on fait appel à l'expertise et aux compétences internes de la MEU dans son ensemble, mais en particulier à celles du personnel en échange et des volontaires.

4. Les partenaires sont redevables les uns aux autres

- a. Les partenaires adhèrent au Code de la MEU pour la transparence et contre la corruption, aux directives pour les trésoriers et au code contre le harcèlement sexuel.
- b. Les partenaires sont redevables les uns aux autres de leur vie spirituelle.
- c. Une planification, une supervision et une évaluation saines et participatives des programmes et projets sont nécessaires. La réalisation de tels projets et programmes sera précédée d'un processus de consultation, dans lequel seront impliqués, outre les deux partenaires, les comités exécutifs de l'église et les départements concernés.

Directives pour les partenariats

de la MEU. Le renforcement des capacités aura la priorité sur les investissements dans des biens immobiliers.

- d. Le partenariat requiert des rencontres régulières et des occasions de parler des problèmes et des conflits de manière franche et dans une attitude de respect mutuel.
- e. C'est la solidarité et non la charité qui incite à partager des fonds et autres ressources matérielles. Conscients de ce fait, les partenaires adoptent des voies responsables pour la demande, le transfert et la gestion de ces ressources.

5. Perspectives

- a. Les partenariats multilatéraux sont à encourager.
- b. Les partenariats entre l'Afrique et l'Asie et à l'intérieur des régions sont à encourager.
- c. Les partenariats se mettront en réseau avec d'autres organisations.
- d. Les partenaires sont encouragés à découvrir la valeur de tournées réciproques des projets et programmes, au cours desquelles ils peuvent faire part de leurs observations et défier l'autre camp de donner un témoignage plus crédible et plus efficace
- e. On renforcera les structures et systèmes participatifs dans les partenariats

Annexes

- A) les visites et leur préparation
- B) les projets et les transferts de fonds
- C) contrat modèle de partenariat

ANNEXE A: LES VISITES ET LEUR PREPARATION

Les visites sont un aspect essentiel du partenariat et devraient être effectuées régulièrement. Le partage de la vie spirituelle est au cœur même de ces visites. Les thèmes, les programmes et les critères de sélection des délégué(e)s pour ces visites seront convenus à l'avance. Il est recommandé aux églises de coordonner les visites.

Les relations de partenariat permettent aux gens de faire l'expérience de l'église universelle au niveau de leur paroisse.

Les rencontres entre partenaires initient le processus d'acceptation de leur propre contexte. Les visites créent la prise de conscience de la présence d'étrangers dans son propre environnement et de la relation entre évangile et culture.

Les visites réciproques devraient être améliorées par l'étude de thèmes importants pour les partenaires. Ces thèmes devraient être choisis de part et d'autre. Pour cette étude les groupes partenaires sont encouragés à faire recours au personnel exécutif de la MEU et à des personnes ressource. Chaque visite devrait être préparée minutieusement.

Voici quelques exemples de thèmes :

- Défis de la mission dans divers contextes
- Compréhension du terme partenariat
- Vie de l'église et évangélisation
- JPSC, prise de conscience sociale et politique, y compris des droits humains et de l'injustice économique
- Changements climatiques
- Diaconie
- VIH/SIDA
- Pauvreté
- Codes de conduite de la MEU

Les délégué(e)s doivent être chois(e)s en fonction des thèmes. Ce sont spécialement les femmes qui soutiennent et influencent les relations de partenariat ; Il est donc capital d'accorder une attention particulière à leur représentation. L'engagement de jeunes gens dans le partenariat et comme membres des délégations est un investissement dans l'avenir de ces relations.

Il sera utile de transmettre assez tôt, de part et d'autre, les informations sur les visites, les programmes et les activités. Pour une bonne coordination, il est particulièrement important d'informer la direction de l'église du partenaire et le bureau de la MEU.

Aucune des deux parties ne devra mettre les visites à profit pour transférer des fonds pour les projets.

Le partenariat requiert des rencontres régulières et des occasions de parler des problèmes et des conflits de manière franche et dans une attitude de respect mutuel.

Les partenaires jumelés sont encouragés à découvrir la valeur de tournées réciproques des projets et programmes, au cours desquelles ils peuvent visiter les projets et programmes de leurs partenaires et de faire part de leurs observations et défier l'autre camp de donner un témoignage plus crédible et plus efficace. * *Visitation : tournée* : inviter un groupe partenaire pour une visite, à la suite de laquelle il fait ses observations et la restitution sur certains aspects de la vie de l'église ou sur un thème spécifique.

ANNEXE B : PROJETS ET TRANSFERTS DES FONDS

C'est la solidarité et non la charité qui incite à partager des fonds et autres ressources matérielles. Conscients de ce fait, les partenaires adoptent des voies responsables pour la demande, le transfert et la gestion de ces ressources.

Rendre compte des méthodes de collecte des fonds ainsi que de leur usage est d'une importance capitale pour accroître la confiance des donateurs et la confiance mutuelle entre les partenaires d'Allemagne, d'Afrique et d'Asie.

A moins qu'il n'en ait été décidé autrement dans certains cas particuliers- les fonds devraient être transférés en tant que "**fonds désignés en transit**" par l'intermédiaire de la MEU. Ce procédé assure l'acheminement le plus rapide, à moindres frais, et la plus grande fiabilité. La destination de ces virements doit être clairement exprimée. Pour cette raison, tous ces transferts de fonds doivent être communiqués en même temps par des copies de lettres envoyées à tous les niveaux de l'Eglise et aux responsables concernés.

Tous les paiements (tels que les chèques, les virements ou autres pièces autorisant la sortie des fonds) seront signés par deux responsables du partenariat, à savoir le/la président(e) du comité de partenariat et le trésorier/la trésorière. La signature du trésorier/ de la trésorière est obligatoire.

Les districts ecclésiastiques d'Afrique et d'Asie ne bénéficient pas tous d'un partenariat sur le plan international. La recherche de l'équité entre districts ecclésiastiques d'une même église est dans l'intérêt de toutes les parties impliquées. Ainsi un cofinancement des tâches et des programmes communs d'une église sera envisagé. Il faudrait étudier aussi la question de savoir si un soutien au budget annuel du partenaire, sous la forme d'un montant forfaitaire (block grant) pourrait aider à établir des structures saines.

Le budget commun de la MEU est adopté et assumé par les églises membres d'Afrique, d'Asie et d'Allemagne. Le financement des tâches communes ne dépend pas seulement des contributions des églises membres d'Allemagne, d'Afrique et d'Asie, mais également des dons venant d'amis, de paroisses, de districts ecclésiastiques, de postes et autres groupes.

Une planification, une supervision et une évaluation saines et participatives des programmes et projets sont nécessaires. La réalisation de tels projets et programmes sera précédée d'un processus de consultation, dans lequel seront impliqués, outre les deux partenaires, les comités exécutifs de l'église et les départements concernés de la MEU. Le renforcement des capacités aura la priorité sur les investissements dans des biens immobiliers.

Les critères à considérer sont : l'usage de ces fonds est-il conforme aux priorités fixées par les partenaires d'Afrique et d'Asie? La dépendance peut-elle être évitée?? Le soutien financier aura-t-il un effet durable?

Il faudrait convenir également d'une contribution propre d'un montant raisonnable à donner par la partie qui reçoit le soutien. .

Les achats en rapport avec les projets et les programmes devront -si possible- être effectués sur place, de manière à favoriser l'économie locale

Les partenaires adhèrent au Code de la MEU contre la corruption et pour la transparence, ainsi qu'aux directives pour les trésoriers.

Extraits du Code contre la corruption et pour la transparence

Directives pour les partenariats

...La Mission Evangélique Unie (MEU) s'engage, par des mesures structurelles, à mener une lutte préventive contre toute forme de corruption et à promouvoir la transparence dans l'exécution de ses activités et des processus de prise de décision. ...

... La corruption nuit à la communauté, également à la communauté de la MEU. La corruption est tout avantage (direct ou indirect) dû à un abus du pouvoir public ou privé entraînant un dommage pour la communauté.

...Tout acte de corruption doit être condamné. La MEU s'engage à ne pas offrir à des tiers, et / ou ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour elle-même ou pour autrui, directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

... Tout membre du personnel ou autre personne liée à la MEU a le droit de s'opposer à son implication contre son gré dans des pratiques de corruption. En plus il/elle a le droit et le devoir de dénoncer tout acte de corruption dont il/elle est témoin ou victime auprès d'une personne ou autorité indépendante qui reste à désigner. Tout individu qui est exposé à des menaces sur base de sa résistance ou de son opposition à la corruption doit jouir de la protection et du soutien des organes de direction de la MEU.

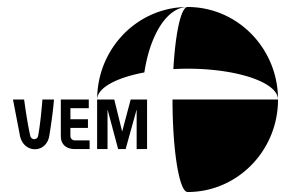
Extraits des Directives pour les trésoriers /directeurs des départements des finances des églises membres de la MEU

...Le trésorier/ la trésorière est responsable pour la confirmation aux donateurs de fonds reçus (VEM, districts jumelés et autres sources). Un accusé de réception officiel et une lettre de remerciement seront envoyés au donateur.

...le trésorier/la trésorière est responsable qu'aucun fonds désigné n'est utilisé à d'autres fins. Les fonds désignés seront logés dans des comptes bancaires séparés. Au cas où l'Eglise aimerait utiliser des fonds à d'autres fins, elle devra requérir l'accord préalable du donateur. Les fonds versés au budget ne doivent être utilisés que pour des activités prévues au budget Les Eglises membres de la MEU garantiront que les trésoriers participent à l'autorisation de sortie de fonds, assurent le suivi de leur utilisation effective (des fonds) et rendent compte de toutes les questions financières.

...Chaque Eglise membre de la MEU tiendra une comptabilité exacte et complète, et présentera les états financiers à la fin de l'année. Les comptes annuels seront vérifiés et certifiés par un expert comptable agréé et indépendant. L'Eglise s'assurera que le trésorier et ses collaborateurs (le personnel chargé des finances dans les institutions, les paroisses, districts, etc.) reçoivent une formation continue afin de maintenir le niveau professionnel. Les Eglises engageront des auditeurs internes qui s'occuperont du travail requis dans ce domaine. Chaque Eglise aura un manuel détaillé des règlements qui guidera les trésoriers dans leur travail de gestion des finances. Les directives de la MEU sur la gestion des finances seront incluses dans ce manuel....

...Les fonds des districts jumelés à transférer aux Eglises partenaires doivent être acheminés à travers le Bureau Central de la MEU à Wuppertal en faveur de l'Eglise bénéficiaire. L'Eglise bénéficiaire confirmera la réception des fonds au bureau de la MEU de Wuppertal et remettra immédiatement les fonds désignés au district partenaire. Les fonds ne serviront que pour le but indiqué et les rapports d'utilisation seront envoyés aux districts jumelés et au bureau MEU de Wuppertal comme convenu.



ANNEXE C: MODELE D' ACCORD DE PARTENARIAT

Le partenariat entre _____

et _____

est basé sur la conception théologique de l'Eglise universelle comme étant le Corps unique du Christ

En tant que membres du Corps du Christ, les partenaires liés par un partenariat démontrent cette unité par la foi et le vécu quotidien de tous ceux et celles qui y sont impliqués. Unis par l'Esprit et par obéissance à Dieu, les partenaires s'engagent à remplir le mandat reçu de Dieu en partageant et en proclamant l'évangile.

Le partenariat est partie intégrante de la MEU. Sa mise en œuvre est définie par les directives de la MEU pour le partenariat. Les partenaires s'engagent au partage et à l'action œcuméniques par :

- l'échange d'informations entre partenaires
- l'intercession les uns pour les autres pendant les cultes et la célébration des dimanches de partenariat
- les visites réciproques
- la coopération financière
- la solidarité mutuelle dans les situations de souffrances et de crises

Pour les..... prochaines années, les deux partenaires conviennent de planifier les activités suivantes.....

La coopération financière concernera les projets suivants:.....

Le contrat sera renouvelé en

Signature du district/de l'institution ecclésiastique _____

Signature du district/de l'institution ecclésiastique

Signature du conseil de direction _____

Signature du conseil de direction _____

Signature de la MEU _____